



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 11 février 2014  
(OR. fr)

6105/14

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2005/0214 (COD)

---

---

CODEC 308  
SOC 78  
PENS 2  
ECOFIN 109

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (**première lecture**)

- Adoption

a) de la position du Conseil

b) de l'exposé des motifs du Conseil

---

1. Le 24 octobre 2005, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 20 avril 2006 <sup>2</sup>.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 20 juin 2007 <sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 13686/05.

<sup>2</sup> JO C 185 du 08/08/2006, p. 37.

<sup>3</sup> doc. 10933/07.

4. Le 10 octobre 2007, la Commission a présenté, au titre de l'article 293, paragraphe 2, du TFUE, une proposition modifiée <sup>1</sup>, établissant comme nouvelle base juridique l'article 48 et l'article 115 du TFUE.
5. Lors de sa 3285ème du 16 décembre 2013, le Conseil "Agriculture et pêche" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée<sup>2</sup>.
6. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
  - d'adopter, avec l'abstention de la délégation maltaise, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 17612/13 et l'exposé des motifs figurant dans le document 17612/13 ADD 1;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

---

<sup>1</sup> doc. 13857/1/07 REV 1.

<sup>2</sup> En conformité avec la lettre du 9 décembre 2013, adressée par le président de la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen au président du Coreper, le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture sans amendements.